

DÉCISION DU MAIRE N° 2022/12/154

Objet : 154 - Convention de mise à disposition précaire auprès du CCAS d'un appartement sis rue de la Planche, 14500 Vire Normandie

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par le CCAS dont le siège social est Place du Château, 14500 Vire Normandie

Considérant que la mise à disposition aurait pour objet de réaliser un projet de mise à l'abri et d'accueil d'urgence 24/24 des personnes victime de violence conjugale.

Considérant que cette mise à disposition est jugée compatible.

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention de mise à disposition précaire temporaire et révocable du domaine public auprès du CCAS d'un appartement de type T3 sis rue de la Planche, dans l'ensemble scolaire Ecole Jean Moulin, 14500 Vire Normandie.
Les locaux consistent en une cuisine, une pièce de vie, trois chambres ainsi qu'une salle de bain et des sanitaires.
La mise à disposition débute le 1^{er} juillet 2022 pour une durée de trois ans non renouvelable tacitement.
- La présente convention d'occupation du domaine public est consentie à TITRE GRATUIT, conformément à l'article L 2125-1 du code Général de la Propriété des Personnes Publics.

Fait à Vire Normandie, le 13 décembre 2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221219-154-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2022

Affichage : 19/12/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire n°2022/12/154 du 13 décembre 2022

